



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2017

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille dix sept, le vingt-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Martine ABOT, Anne JUILLET, David BRAULT, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Ilizette SA, Gérard GARRIDO, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Virginie AUBRIOT-VERRYDEN a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Anne MONNEAU, Camille LECUIT a donné pouvoir à Yves PARINGAUX, Yanne BENOIST a donné pouvoir à Philippe DUBOIS, Christine RENIER a donné pouvoir à Gérard GARRIDO.

Secrétaires de séance : Jean-Maurice GUEIT et Philippe DUBOIS.

Session ordinaire

CONVOCAATION

Direction de la Citoyenneté, du suivi juridique et des marchés
publics

Fondettes, le 19 juin 2017

Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET
Responsable du service du conseil municipal
☎ 02 47 88 11 02 – Fax : 02 47 42 29 82
Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr

Objet : Convocation au conseil municipal du 29 juin 2017

Pièce(s) jointe(s) : 1 note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) - Les pièces annexes et le procès verbal à adopter sont communiqués aux élus par voie dématérialisée.

Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Fondettes, **le 29 juin à 20 heures, salle du conseil municipal** et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption du procès-verbal du 30 mars 2017
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

↳ DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Acquisition de la parcelle ZS n°431 sise au lieu-dit La Perrée pour constitution d'une réserve foncière
2. Acquisition de la parcelle YD n°93 sise au lieu-dit Gannay Sud pour constitution d'une réserve foncière
3. Conventions avec ENEDIS pour la mise en servitude du chemin rural n° 72 au lieu-dit La Pinsonnière pour l'implantation de lignes électriques aérienne et souterraine et leurs accessoires
4. Demandes d'urbanisme en vue de la cession du foncier nécessaire pour la construction de l'espace aquatique au lieu-dit Les Grands Champs

↳ FINANCES LOCALES

5. Décision modificative n°2 sur le budget principal 2017
6. Demande de fonds de concours au titre des investissements 2017 auprès de Tours Métropole Val de Loire
7. Convention d'objectifs avec l'association Union Musicale de Fondettes
8. Convention d'objectifs avec l'association Couleurs Sauvage

↳ **SPORTS**

9. Règlement intérieur des vestiaires Raymond Tournois

↳ **COMMANDE PUBLIQUE**

10. Avenant n°2 au marché 2015-38 : marché de maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux passé dans le cadre du groupement de commandes entre Tour(s)plus et des communes membres

11. Avenants au marché de travaux pour la réalisation d'un parking et d'une esplanade au lieu-dit Les Grands Champs

↳ **ENSEIGNEMENT**

12. Conventions pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires dans les écoles publiques de la ville pour l'année scolaire 2017-2018

↳ **ENFANCE**

13. Modification du règlement de fonctionnement des structures communales d'accueil de la petite enfance

↳ **FONCTION PUBLIQUE**

14. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

15. Recours au service civique

↳ **VOIRIE**

16. Classement de chemins ruraux en voies communales

↳ **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

17. Convention entre la ville de Fondettes et la Préfecture pour la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire communal

↳ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

18. Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Fondettes,



Cédric de OLIVEIRA

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017

TABLE DES MATIERES

• Désignation des secrétaires de séance	6
• Adoption du procès-verbal du 30 mars 2017	6
• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	6
1. Acquisition de la parcelle ZS n°431 sise au lieu-dit La Perrée pour constitution d'une réserve foncière	8
2. Acquisition de la parcelle YD n°93 sise au lieu-dit Gannay Sud pour constitution d'une réserve foncière	10
3. Conventions avec ENEDIS pour la mise en servitude du chemin rural n° 72 au lieu-dit La Pinsonnière pour l'implantation de lignes électriques aérienne et souterraine et leurs accessoires	11
4. Demandes d'urbanisme en vue de la cession du foncier nécessaire pour la construction de l'espace aquatique au lieu-dit Les Grands Champs	12
5. Décision modificative n°2 sur le budget principal 2017	13
6. Demande de fonds de concours au titre des investissements 2017 auprès de Tours Métropole Val de Loire	15
7. Convention d'objectifs avec l'association Union Musicale de Fondettes	16
8. Convention d'objectifs avec l'association Couleurs Sauvage	17
9. Règlement intérieur des vestiaires Raymond Tournois	18
10. Avenant n°2 au marché 2015-38 : marché de maintenance des installations thermiques, de ventilation et climatisation dans les bâtiments communaux passé dans le cadre du groupement de commandes entre Tour(s)plus et des communes membres	18
11. Avenants au marché de travaux pour la réalisation d'un parking et d'une esplanade au lieu-dit Les Grands Champs	20
12. Conventions pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires dans les écoles publiques de la ville pour l'année scolaire 2017-2018	22
13. Modification du règlement de fonctionnement des structures communales d'accueil de la petite enfance	24
14. Modification du tableau des effectifs du personnel communal	25
15. Recours au service civique	27
16. Classement de chemins ruraux en voies communales	29
17. Convention entre la ville de Fondettes et la Préfecture pour la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire communal	31
18. Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes	32
• Questions diverses	34

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de désigner deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un pour le groupe Réuni(e)s pour Fondettes.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Jean-Maurice GUEIT pour la majorité et Philippe DUBOIS pour le groupe Réuni(e)s pour Fondettes, en qualité de secrétaires de séance.

Adoption des procès-verbaux

Le procès verbal du conseil municipal du 30 mars 2017 est adopté, à l'unanimité.

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
20/03/17	DC20170320C050	Commande publique – Contrat de cession avec la Sarl Michel MARTIAL Organisation de Tours pour le droit d'exploitation de représentation d'un spectacle « festival de Magie » (3 représentations pour un montant forfaitaire de 18 110 €)
22/05/17	DC20170519C072	Finances locales – Tarifs d'entrée des manifestations de la Ville (ajout d'un tarif COS pour l'entrée du Fondettes Magic Show : 16 € pour un adulte et 13 € pour les enfants de moins de 12 ans)
23/05/17	DC20170523G073	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de Ville (emplacement D D-09 : recette 300 €)
23/05/17	DC20170523F074	Commande publique – Marché d'acquisition de tableaux numériques interactifs (avec la société Tableaux Interactifs Conseil Sarl de Tours pour accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 16 000 € – coût unitaire du tableau : 2 730,35 € HT)
23/05/17	DC20170523U075	Institutions et vie politique – Défense des intérêts de la Commune et désignation de l'avocat (Cabinet CEBRON-DE-LISLE – Benzekri – suite à infractions au PLU et au code de l'urbanisme au lieu-dit La planche de Gannay – stationnement illégal de caravanes et entreposage illégal de déchets, objets et véhicules en zone A du PLU)
24/05/17	DC20170524F076	Commande publique – Marché pour les travaux de couverture de l'Espace culturel de l'Aubrière (avec Sarl AUNEAU couverture de Fondettes pour un montant de 128 820,85 € HT)
02/06/17	DC20170602F078	Finances locales – Modification de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des places de marché de plein air (ajout des encaissements pour les brocantes et vide-greniers)
29/05/17	DC20170529F079	Commande publique – Acquisition de décorations lumineuses pour les illuminations de Noël (avec l'entreprise BLACHERE Illuminations SAS de APT – 84- pour un montant de 18 987,36 € HT)

29/05/17	DC20170602F080	Finances locales – Aliénation de gré à gré de matériels désaffectés (10 châssis à 10 € et 30 plaques béton à 5 €)																																																																				
07/06/17	DC20170608C081	Commande publique – Convention de prestation de service entre la Ville et la Protection Civile d'Indre-et-Loire pour le feu d'artifice du 20 août 2017 (pour un montant de 229,10 € TTC)																																																																				
08/06/17	DC20170608T082	Commande publique – Contrat de vérification périodique des aires de jeux sur le territoire communal (avec l'entreprise SAGA-LAB pour un montant de 275,40 € TTC)																																																																				
29/05/17	DC20170529F077	<p>Finances locales – Tarif de jalonnement des entreprises (pris en charge par les services de la Ville et refacturé aux sociétés)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">TARIF DU JALONNEMENT DES ENTREPRISES</th> </tr> <tr> <th rowspan="3">Type</th> <th colspan="3">Prix en euros</th> </tr> <tr> <th>Coût TTC</th> <th>Coût main d'œuvre</th> <th>Coût total TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <th colspan="3">Lame 1300*150 mm</th> </tr> <tr> <td>Simple face/ bi mât existant</td> <td>77,22</td> <td>43,00</td> <td>120,22</td> </tr> <tr> <td>Double face/ bi mât existant</td> <td>101,52</td> <td>43,00</td> <td>144,52</td> </tr> <tr> <td>Simple face/ support à créer</td> <td>375,30</td> <td>258,00</td> <td>633,30</td> </tr> <tr> <td>Double face/ support à créer</td> <td>399,60</td> <td>258,00</td> <td>657,60</td> </tr> <tr> <th colspan="3">Lame 1000*150 mm</th> </tr> <tr> <td>Simple face/ bi mât existant</td> <td>81,18</td> <td>43,00</td> <td>124,18</td> </tr> <tr> <td>Double face/ bi mât existant</td> <td>89,64</td> <td>43,00</td> <td>132,64</td> </tr> <tr> <td>Simple face/ support à créer</td> <td>379,26</td> <td>258,00</td> <td>637,26</td> </tr> <tr> <td>Double face/ support à créer</td> <td>387,72</td> <td>258,00</td> <td>645,72</td> </tr> <tr> <th colspan="3">Lame 1300*250 mm</th> </tr> <tr> <td>Simple face/ bi mât existant</td> <td>110,16</td> <td>43,00</td> <td>153,16</td> </tr> <tr> <td>Double face/ bi mât existant</td> <td>150,12</td> <td>43,00</td> <td>193,12</td> </tr> <tr> <td>Simple face/ support à créer</td> <td>408,24</td> <td>258,00</td> <td>666,24</td> </tr> <tr> <td>Double face/ support à créer</td> <td>448,20</td> <td>258,00</td> <td>706,20</td> </tr> </tbody> </table>	TARIF DU JALONNEMENT DES ENTREPRISES				Type	Prix en euros			Coût TTC	Coût main d'œuvre	Coût total TTC	Lame 1300*150 mm			Simple face/ bi mât existant	77,22	43,00	120,22	Double face/ bi mât existant	101,52	43,00	144,52	Simple face/ support à créer	375,30	258,00	633,30	Double face/ support à créer	399,60	258,00	657,60	Lame 1000*150 mm			Simple face/ bi mât existant	81,18	43,00	124,18	Double face/ bi mât existant	89,64	43,00	132,64	Simple face/ support à créer	379,26	258,00	637,26	Double face/ support à créer	387,72	258,00	645,72	Lame 1300*250 mm			Simple face/ bi mât existant	110,16	43,00	153,16	Double face/ bi mât existant	150,12	43,00	193,12	Simple face/ support à créer	408,24	258,00	666,24	Double face/ support à créer	448,20	258,00	706,20
TARIF DU JALONNEMENT DES ENTREPRISES																																																																						
Type	Prix en euros																																																																					
	Coût TTC	Coût main d'œuvre	Coût total TTC																																																																			
	Lame 1300*150 mm																																																																					
Simple face/ bi mât existant	77,22	43,00	120,22																																																																			
Double face/ bi mât existant	101,52	43,00	144,52																																																																			
Simple face/ support à créer	375,30	258,00	633,30																																																																			
Double face/ support à créer	399,60	258,00	657,60																																																																			
Lame 1000*150 mm																																																																						
Simple face/ bi mât existant	81,18	43,00	124,18																																																																			
Double face/ bi mât existant	89,64	43,00	132,64																																																																			
Simple face/ support à créer	379,26	258,00	637,26																																																																			
Double face/ support à créer	387,72	258,00	645,72																																																																			
Lame 1300*250 mm																																																																						
Simple face/ bi mât existant	110,16	43,00	153,16																																																																			
Double face/ bi mât existant	150,12	43,00	193,12																																																																			
Simple face/ support à créer	408,24	258,00	666,24																																																																			
Double face/ support à créer	448,20	258,00	706,20																																																																			
12/06/17	DC20170612G083	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de Ville (emplacement R G-16 et R G-17 : recette 300 €)																																																																				
13/06/17	DC20170613G084	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de Ville (emplacement ZA D-07 : recette 300 €)																																																																				
14/06/17	DC20170614G085	Finances locales – Tarif des services publics et occupation du domaine public (+1,5 % sur les tarifs des cimetières, marchés de plein-air et taxis)																																																																				
14/06/17	DC20170614G086	Finances locales – Tarif des services publics – année scolaire 2017-2018 (+ 1,5 % sur les tarifs du transport scolaire, de la garderie périscolaire de La Guignière, des activités sportives, de la restauration et des locations de salles)																																																																				

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le donner acte du Maire au Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur LACROIX.

Monsieur LACROIX : A propos de la décision du 23 mai dernier concernant la commande publique – Marché d'acquisition de tableaux numériques interactifs – je pense que c'est pour les écoles, combien en a-t-on acheté ?

Monsieur le Maire : Quatre tableaux ont été achetés l'année dernière et quatre le seront pour 2017, conformément au budget primitif voté au printemps dernier.

Monsieur LACROIX : Ils sont destinés à quelle école ?

Monsieur le Maire : Il y a un tableau par école.

Monsieur LACROIX : J'avais une autre question sur le tarif du jalonnement des entreprises, est-ce que l'on peut avoir une explication sur ces termes administratifs ?

Monsieur le Maire : Lorsqu'une entreprise souhaite un jalonnement pour indiquer le lieu d'implantation de ses locaux, la Commune peut leur proposer cette prestation, on a de plus en plus de demandes.

1. Acquisition de la parcelle ZS n° 431 sise au lieu-dit La Perrée pour constitution d'une réserve foncière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La propriétaire de la parcelle cadastrée ZS n° 431 située au lieu-dit La Perrée, en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme, a proposé à la Commune de lui céder sa parcelle.

La Commune souhaite s'en porter acquéreur afin de constituer une réserve foncière.

La cession de ce terrain, d'une superficie de 19 088 m², se ferait moyennant le prix de 150 000 €, les frais d'acte notariés étant à la charge de la Ville (exceptés les frais d'acte de mainlevée d'hypothèque ou tout autre frais nécessaire à la réalisation authentique de la vente).

Cette parcelle étant exploitée par Tours-Fondettes Agrocampus suivant un bail verbal ancien, la vente se fera sous réserve de la purge du droit de préemption du fermier.

Dans l'hypothèse où Tours-Fondettes Agrocampus renoncerait à son droit de préemption, la Commune lui offrirait la possibilité de poursuivre le bail verbal en cours.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GARRIDO.

Monsieur GARRIDO : Je tiens bien sûr, tout d'abord, à louer cette décision de constituer une réserve foncière, néanmoins, je m'interroge sur la classification de ce terrain à l'heure actuelle, compte tenu de son prix d'achat. Je ne me souviens plus de la zone dans laquelle il se situe au PLU et je voudrais connaître le montant de l'évaluation des domaines.

Monsieur LAUNAY : La parcelle est située en zone naturelle et l'estimation des domaines est de 148 000 €.

Monsieur GARRIDO : Vu les prix des terres agricoles, puisque ce terrain est occupé par le Lycée agricole, j'avais évalué ce terrain entre 3 000 et 6000 €, aussi je me doutais bien qu'il y avait une information que je n'avais pas eue, ce que je ne savais pas c'est que le service des Domaines l'avait évalué à ce montant là. Et quelle est la justification de cette estimation pour une terre agricole ? Parce qu'en général les recherches que l'on entreprend démontrent que le prix d'un hectare de terre agricole varie entre 3 000 € et 6000 € pour ce que l'on appelle les meilleures terres mais jamais dans ces proportions là.

Monsieur LAUNAY : En tous cas, il ne nous appartient pas de vérifier quels sont les critères retenus par le service des domaines pour valoriser la parcelle. On peut penser que, d'abord, ils sont incontournables en l'espèce, et que si l'on rapporte le coût au prix du mètre carré, cela fait plus de 7,50 € du m² ; Il faut sans doute s'en tenir au fait que la situation de la parcelle est un peu différente de celles que l'on peut trouver au milieu d'une exploitation agricole. On est à un carrefour situé entre la rue des Joncherries et l'avenue du Général de Gaulle, est ce que ce sont des éléments qui ont été pris en compte pour donner une valeur à cette parcelle ? Quoi qu'il en soit, il est difficile pour la Ville de pouvoir apporter une contestation sur la valorisation qui a été faite. Je présume aussi, comme vous le savez, qu'en général on tient compte du prix du marché. Alors, il y a sans doute eu des éléments qui ont concouru à ce que ce prix au m² soit retenu.

Monsieur GARRIDO : J'avais fait l'évaluation, à l'époque, concernant la vente hypothétique de la Perrée, on arrivait à un prix de 300 € ce qui m'avait paru déjà nettement supérieur à mes attentes, mais alors là, sur ce terrain, on arrive à 7,50 €, ce qui est un prix élevé. Je voulais savoir si vous aviez des explications sur l'estimation du terrain par les Domaines à ce prix là, si vous n'avez pas plus d'informations, on s'en contentera.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GARRIDO, Y a t-il d'autres remarques, chers collègues, sur cette acquisition ? Je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170629M01 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle ZS n° 431 sise au lieu-dit La Perrée pour constitution d'une réserve foncière

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre du vie et développement durable réunie le 13 juin 2017,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée ZS n° 431 sise au lieu-dit La Perrée, d'une superficie totale de 19 088 m², moyennant le prix de 150 000 euros, sous réserve de la purge du droit de préemption du fermier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents se rattachant à la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que :

- cette acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,

- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du code général des impôts,

- les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

2. Acquisition de la parcelle YD n° 93 sise au lieu-dit Gannay Sud pour constitution de réserve foncière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La propriétaire de la parcelle cadastrée YD n°93 située au lieu-dit « Gannay Sud », en zone Ai au Plan Local d'Urbanisme, a proposé à la Commune de lui céder sa parcelle.

La Commune souhaite s'en porter acquéreur afin de constituer une réserve foncière.

La cession de ce terrain, d'une superficie de 6 260 m², se ferait moyennant le prix de 3 500 €, les frais d'acte notariés étant à la charge de la Ville (excepté les frais d'acte de mainlevée d'hypothèque ou tout autre frais nécessaire à la réalisation authentique de la vente).

Monsieur LACROIX : Pour revenir sur ces deux délibérations, la précédente et celle-ci, on était à 7,86 le m² en zone naturelle et là, en zone Ai on est à 56 € du m², donc voilà, il vaut mieux être en zone N qu'en zone Ai quand on est propriétaire.

Monsieur le Maire : Y a t-il d'autres remarques chers collègues ? Bien, je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170629M02 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle YD n° 93 sise au lieu-dit Gannay Sud pour constitution de réserve foncière

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre du vie et développement durable en date du 13 juin 2017,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée YD n° 93 sise au lieu-dit Gannay Sud, d'une superficie totale de 6 260 m², moyennant le prix de 3 500 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents se rattachant à la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que :

- cette acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,

- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du code général des impôts,

- les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

3. Conventions avec ENEDIS pour la mise en servitude du chemin rural n°72 au lieu-dit La Pinsonnière pour l'implantation de lignes électriques aérienne et souterraine et leurs accessoires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de travaux d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité au lieu-dit La Pinsonnière, la société ENEDIS propose l'établissement de conventions de mise en servitude du chemin rural n°72 pour l'implantation de lignes électriques aérienne et souterraine et leurs accessoires.

a) Ligne électrique aérienne et ses accessoires :

La société ENEDIS est autorisée à poser sur le chemin rural n° 72 un support pour conducteur aérien d'électricité de dimension approximative de 0,55 x 1,60 m et une ligne aérienne sur une longueur de 259 mètres environ.

b) Ligne électrique souterraine et ses accessoires :

La société ENEDIS est autorisée à poser sur le chemin rural n° 72 une ligne électrique souterraine et ses accessoires dans une bande de terrain d'une superficie de 495 m² (3 m x 165 m), située à 0,85 m de profondeur.

Les ouvrages seront entretenus et maintenus en bon état par les soins et aux frais exclusifs d'ENEDIS.

La Commune conserve sur ses propriétés tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées. Elle s'engage à garantir en permanence de jour comme de nuit le libre accès à l'emplacement réservé à ENEDIS.

Les conventions prendront effet à la date de leur signature par les parties et sont conclues pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Les servitudes sont consenties à ENEDIS à titre gratuit. Elles feront l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais d'ENEDIS.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170629M03 – Domaine et patrimoine – Conventions avec ENEDIS pour la mise en servitude du chemin rural n°72 au lieu-dit La Pinsonnière pour l'implantation de lignes électriques aérienne et souterraine et leurs accessoires

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, en date du 13 juin 2017,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude des propriétés communales,

Entendu le rapport de François PILLOT ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les conventions de mise en servitude du chemin rural n° 72 situé au lieu-dit La Pinsonnière, pour le passage de conducteurs d'électricité aérien et souterrain et leur accessoires, à titre gratuit, avec ENEDIS (siège social :34 place des Corolles 92 079 Paris La Défense).

- **DÉCIDE** que les présentes constitutions de servitudes feront l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais du SIEIL.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions ainsi que l'acte notarié et toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

4. Demandes d'urbanisme en vue de la cession du foncier nécessaire pour la construction de l'espace aquatique au lieu-dit Les Grands Champs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Avant le passage de Tour(s)plus en métropole, le foncier destiné aux équipements communautaires était mis à la disposition de l'Établissement Public de Coopération (EPCI) par les communes. Les règles qui s'appliquent aux métropoles sont différentes.

Désormais, l'EPCI doit être propriétaire du foncier sur lequel il construit un équipement métropolitain. Pour répondre à ces dispositions spécifiques, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer tout document d'urbanisme et à signer tout acte qui permettra de détacher le foncier sur lequel sera édifié le centre aquatique métropolitain.

La parcelle concernée par la division foncière sera extraite de la parcelle communale ZS n°82 sise au lieu-dit Les Grands Champs.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte a émis un avis favorable, le 13 juin 2017.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170629M04 – Domaine et patrimoine – Demandes d'urbanisme en vue de la cession du foncier nécessaire pour la construction de l'espace aquatique au lieu-dit Les Grands Champs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole « Tours Métropole Val de Loire »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 442-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 13 juin 2017,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à la division foncière de la parcelle communale ZS n°82 sise au lieu-dit Les Grands Champs et à signer toutes les pièces en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

5. Décision modificative n°2 sur le budget principal 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements

et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 14 juin 2017, propose la décision modificative n°2 sur le budget principal 2017 pour intégrer notamment les subventions obtenues par la Ville en recettes d'investissement.

Montant de la décision modificative n°2 : 80 000 € en section d'investissement.

RECETTES

Opération	Subvention obtenue	Montant
Réfection de la toiture du bâtiment de l'Aubrière	DETR (Etat)	37 500 €
Jardin botanique du cœur historique	FD2 2017 (Département)	20 679 €
Installation de jeux dans le jardin du cœur historique	TDLI (travaux divers d'intérêt local - Etat)	10 000 €
Montant total à intégrer dans le budget principal		68 179 €

DEPENSES

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, réunie le 13 juin 2017 a proposé l'acquisition de la parcelle ZS 261 sise au lieu-dit La Perrée pour constituer une réserve foncière (19 088 m² moyennant le prix de 150 000 € hors frais de notaire).

En section investissement, pour cette opération, il est nécessaire d'ajouter 80 000 € à la somme de 70 000 € postée au budget principal pour les acquisitions foncières. Les subventions permettent de financer 68 179 €, et un d'emprunt de 11 821 € complète le financement.

En section de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter une somme de 13 000 € pour l'entretien de la voirie (fauchage, nettoyage) à prélever sur les dépenses imprévues.

Tableaux budgétaires

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Article	Libellé	Montant
1381 824 UD	Enveloppe parlementaire	10 000,00 €
1383 824 DU	Subvention départementale	20 679,00 €
1341 30 LA1	DETR 2017	37 500,00 €
1641 01 ADM	Emprunt	11 821,00 €
TOTAL		80 000,00 €
DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
2111 820 UD	Acquisition de terrain nu	80 000,00 €
TOTAL		80 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
615231 822 VR	Entretien voirie	13 000,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	- 13 000,00 €
TOTAL		0,00 €

Monsieur LACROIX : Comme on avait voté contre le budget, on s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur le Maire : Bien, je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170629M05 – Finances locales – Décision modificative n°2 sur le budget principal 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2017 relative à la décision modificative n°1 sur le budget principal 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 14 juin 2017,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Considérant que l'exécution des opérations en cours et le fonctionnement général de la Collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n°2 sur le budget principal 2017,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 sur le budget principal 2017 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Article	Libellé	Montant
1381 824 UD	Enveloppe parlementaire	10 000,00 €
1383 824 DU	Subvention départementale	20 679,00 €
1341 30 LA1	DETR 2017	37 500,00 €
1641 01 ADM	Emprunt	11 821,00 €
	TOTAL	80 000,00 €
DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
2111 820 UD	Acquisition de terrain nu	80 000,00 €
	TOTAL	80 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Article	Libellé	Montant
615231 822 VR	Entretien voirie	13 000,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	- 13 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

- **DIT** que le montant du budget principal 2017 s'élève désormais à 23 038 735,87 €, soit 13 438 888,00 € en section de fonctionnement et 9 599 847,87 € en section d'investissement.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

6. Demande de fonds de concours au titre des investissements 2017 auprès de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire réserve un fonds de concours annuel au titre des opérations d'investissement des communes membres.

Pour l'année 2017, la commission financements et nouvelles technologies réunie le 14 juin 2017, propose d'affecter ce fonds de concours d'un montant global de 168 858 € (en augmentation de 20%) à l'aménagement du parking et de l'esplanade au lieu-dit Les Grands Champs.

En application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour solliciter un fonds de concours.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170629M06 – Finances locales – Demande de fonds de concours au titre des investissements 2017 auprès de Tours Métropole Val de Loire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2017 relative au lancement de la consultation et à la signature des marchés de travaux pour le projet d'aménagement du secteur des Grands Champs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 adoptant les avenants aux lots n° 1 et n°3 du marché de travaux pour la réalisation du parking et l'esplanade au lieu-dit Les Grands Champs,

Vu l'avis de la commission financements et nouvelles technologies réunie le 14 juin 2017,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours de 168 858 € pour 2017 au titre de l'aménagement du parking et de l'esplanade au lieu-dit Les Grands Champs :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX D'AMENAGEMENT LIEU-DIT LES GRANDS CHAMPS			
DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre et SPS	51 280 €	Fonds de concours Métropole	168 858 €
Travaux d'aménagement	475 292 €	Participation Ville	357 714 €
TOTAL HT	526 572 €	TOTAL HT	526 572 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

7. Convention d'objectifs avec l'association Union Musicale de Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville soutient l'Union Musicale de Fondettes (association de loi 1901) dans ses objectifs généraux : développer le goût de l'art musical et propager la musique instrumentale d'ensemble par des cours d'enseignement publics, individuels et collectifs et par toute manifestation artistique. A cet effet, une subvention d'un montant de 9 084 € pour 2017 a été attribuée à l'association dans le cadre des subventions annuelles votées au budget 2017.

Considérant que le programme d'actions présenté par l'Association participe de la politique d'intérêt général, la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales, réunie le 16 juin 2017, propose la signature d'une convention d'objectifs pour 3 ans avec l'Union Musicale de Fondettes.

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme d'actions se situant clairement en complémentarité des orientations des politiques publiques de la ville de Fondettes ; l'Union Musicale de Fondettes participera aux cérémonies officielles (8 mai, 14 juillet, 11 novembre) et aux événements liés à la vie culturelle et festive (marché de Noël, journées du patrimoine, forum des associations).

Pour sa part, la Ville attribue au bénéficiaire de la convention une subvention annuelle et met à sa disposition une salle de musique partagée avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes L'Aubrière (8, rue de la République) pour permettre la réalisation de ses objectifs.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170629M07 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'association Union Musicale de Fondettes

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales du 16 juin 2017.

Entendu le rapport de Monsieur BOURLIER,

Considérant la volonté de la Commune d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable et d'encourager le développement des actions d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs pour trois ans avec l'Union Musicale de Fondettes (siège social : 35 rue E. Goüin à Fondettes) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir et tout document en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours et suivants (article 657.4).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

8. Convention d'objectifs avec l'association Couleurs Sauvages

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Compte tenu des objectifs généraux de politique publique menés par la Ville, notamment en direction de la jeunesse, la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales propose la signature d'une convention d'objectifs pour une année, avec l'association Couleurs Sauvages (loi 1901). Pour rappel, une subvention d'un montant de 1 500 € a été attribuée à l'association dans le cadre des subventions annuelles votées au budget 2017.

L'association Couleurs Sauvages entreprend des actions de valorisation du patrimoine naturel de la région, développe et organise des animations pour tous et soutient les projets en faveur de l'environnement. Concrètement, ses missions consistent à animer des activités d'éducation à l'environnement, à sensibiliser les personnes à leur environnement naturel proche et à former les citoyens et les animateurs.

Dans le cadre de la convention, l'association Couleurs Sauvages s'engage à assurer des animations autour de la ferme pédagogique de Tours – Fondettes Agrocampus au bénéfice de quatre classes des écoles primaires de la Commune.

Monsieur LACROIX : Cette association a une subvention régulière tous les ans, je crois, c'est un complément ?

Monsieur BOURLIER : Non, il y a de nouveaux objectifs, mais effectivement, l'association perçoit une subvention depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire : Y a -il d'autres remarques chers collègues ? Bien, je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170629M08 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'association Couleurs Sauvages

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission sport, vie associative, animation de la ville et relations internationales du 16 juin 2017.

Entendu le rapport de Monsieur BOURLIER,

Considérant la volonté de la Commune d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable et d'encourager le développement des actions d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs pour une année avec l'association Couleurs Sauvages (siège social : 52 rue de la Parmentière à La Riche) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir et tout document en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (article 657.4).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

9. Règlement intérieur des vestiaires Raymond Tournois

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le règlement général d'utilisation des installations sportives. Le fonctionnement général est réglementé notamment en matière d'ouverture des structures, de surveillance, d'adaptation de l'équipement et du matériel utilisé, de respect de l'ordre et de la propreté, mais également en terme de responsabilité, d'assurance et de sécurité.

Compte tenu de l'ouverture au public des nouveaux vestiaires et du club house Raymond Tournois situés au complexe sportif du Moulin-à-Vent, le règlement intérieur précisant les conditions d'accès et d'utilisation des équipements (annexe 6 au règlement général des installations sportives) a fait l'objet d'une présentation à la commission sport, vie associative, animations de la ville et relations internationales, le 16 juin 2017.

Le règlement intérieur des vestiaires et du club house Raymond Tournois (annexe 6 au règlement général des installations sportives) est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Les dispositions particulières prévoient notamment les conditions d'accès et les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement.

Le projet de règlement a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des élus.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170629M09 – Sports – Règlement intérieur des vestiaires Raymond Tournois

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Fondettes en date du 30 juin 2015 fixant les règles générales d'organisation des installations sportives,

Vu l'avis favorable de la commission sport, vie associative, animations de la ville et relations internationales, en date du 16 juin 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des vestiaires et du club house Raymond Tournois situés au complexe sportif du Moulin-à-Vent (annexe 6 au règlement général des installations sportives) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2017

Publication : 07/072017

10. Avenant n°2 au marché n°2015-38 de maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux passé dans le cadre du groupement de commandes entre Tour(s)plus et des communes membres

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et des bâtiments publics, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché pour la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux avec la société HERVÉ THERMIQUE, dans le cadre d'un groupement de commande avec la communauté d'Agglomération Tour(s)plus (devenue Tours Métropole Val de Loire), par délibération en date du 22 septembre 2015.

Un premier avenant d'adaptation du marché a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2016.

Aujourd'hui, suite à une négociation avec l'Entreprise, menée courant mai sur les redevances P1 gaz, les nouveaux prix suivants ont été validés :

Nouveaux prix :

Prix HTVA et hors TICGN. Les prix sont fixes durant 24 mois avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2017.

- 1- DOJO COMMUNAUTAIRE: 2 944,64 €
- 2- Ecole Françoise Dolto : 5 094,98 €
- 3- Ecole maternelle Camille Claudel : 3 599,32 €
- 4- Ecole La Guignière : 3 735,92 €
- 5- Ecole primaire Gérard Philippe : 3 728,56 €
- 6- Espace municipal de La Choisille : 4 072,39 €
- 7- Espace culturel de l'Aubrière : 6 863,77 €
- 8- Espace Moulin à Vent : 7 067,13 €
- 9- Restaurant scolaire rue François Rabelais : 2 060,37 €
- 10- La Môme : 7 405,82 €
- 11- Hôtel de Ville : 1 784,06 €
- 12- Pôle Petite Enfance et salle Léon Sanzay : 2 486,27 €

Il est ainsi proposé d'adopter l'avenant n°2 au marché de maintenance des installations concernant le lot n°3 : Exploitation, entretien avec garantie totale.

Montant de l'avenant :

- 13- Taux de la TVA : 20 %
- 14- Montant HT : - 7 183,88 €
- 15- Montant TTC : - 8 620,65 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- 16- Taux de la TVA : 20 %
- 17- Montant HT : 213 075,92 €
- 18- Montant TTC : 255 691,00 €

La délibération suivante est adoptée :

DL20170629M10 – Commande publique – Avenant n°2 au marché n°2015-38 de maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux passé dans le cadre du groupement de commandes entre Tour(s)plus et des communes membres DL2017n.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2015 concernant l'adhésion de Fondettes au groupement de commandes de Tour(s)plus et des communes membres dans le domaine de l'énergie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 relative au marché de maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux avec la société Hervé Thermique de Joué-Les-Tours,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2016 portant adoption de l'avenant n°1 au marché 2015-38,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 15 juin 2017,

Entendu le rapport de Madame LECLERCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°2 au lot n° 3 : Exploitation, entretien avec garantie totale du marché n°2015-38 pour la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation dans les bâtiments communaux avec la société Hervé Thermique, 14 rue Denis Papin BP 334 37303 Joué-Les-Tours ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en application de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et suivants (article 611).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

11. Avenants aux lots n°1 et n° 3 du marché de travaux pour la réalisation d'un parking et d'une esplanade au lieu-dit Les Grands Champs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 1er février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la consultation et à signer les marchés de travaux pour le projet d'aménagement du secteur des Grands Champs (parking et esplanade).

Modifications techniques sur l'esplanade

Le dossier de consultation prévoyait à l'origine une esplanade terre-pierre ensemencée pour accueillir les festivités municipales. Suite à la concertation menée avec le comité des fêtes, il est envisagé de remplacer l'esplanade originale par une plate forme en stabilisé renforcé comportant des poches ensemencées. A terme, cette structure nécessitera moins d'entretien et de remise en état après le déroulement des événements municipaux, et notamment après le retrait des équipements forains.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte a émis un avis favorable le 13 juin 2017.

Ces modifications font l'objet de deux avenants qui sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Objet des avenants :

Lot 1 - Voirie et assainissement

- Moins-value pour déblai de la terre végétale mise en stock sur place, remplacement de bordure P1 par volige bois pour arrêt du béton désactivé et borne amovible

- Plus-value pour terrassement et traitement à la chaux ciment de la partie esplanade.

Lot 3 : Espaces verts

- Aucun impact financier pour la suppression du mélange terre pierre et ensemencement, fourniture d'un fond de forme calcaire et gravillons, plus mise en place d'une prairie fleurie sur le merlon de stockage des terres.

Projet d'aménagement au lieu-dit Les Grands Champs - Montants des marchés de travaux pour la tranche ferme et la tranche affermie (esplanade et ensemble du parking)				
LOT	Montant de l'avenant H.T.	Montant initial du marché H.T.	Nouveau montant du marché HT.	%
1 – Voirie/assainissement	+ 20 353,33 €	209 024,21 €	229 377,54 €	+ 9,74
2 – Eclairage public	/	161 648,09 €	161 648,09 €	0
3 – Espaces verts	0 €	84 266,00 €	84 266,00 €	0
MONTANT TOTAL H.T.		454 938,30 €	475 291,63 €	+ 4,47

Projet d'aménagement au lieu-dit Les Grands Champs - Montants des marchés de travaux toutes tranches comprises (dont tranche non affermie : cheminement piéton)				
Lot	Avenant HT	Montant Marché initial	Nouveau montant	%
Lot 1	+ 20 353,33 €	252 309,97 €	272 663,30 €	+ 8,07
Lot 2	/	174 738,05 €	174 738,05 €	0
Lot 3	0	93 265,31 €	93 265,31 €	0

Monsieur GARRIDO : Je voulais vous demander, puisque la question m'a été posée, s'il est prévu une réunion avec les voisins habitant Les Grands Champs concernant les nouveaux aménagements, certains sont demandeurs d'informations. Ils voient pas mal de travaux se dérouler devant leurs portes et se posent la question de savoir quels sont ces travaux, sur quoi ils vont déboucher et s'il est prévu une réunion d'information ou de concertation ?

Monsieur le Maire : Elle a déjà eu lieu en début d'année et les riverains étaient bien présents dans cette salle ; Ils ont même eu, en avant première, la plaquette déposée par la suite dans les boîtes aux lettres des fondettois. Ils ont été reçus ici, par mes soins, j'étais accompagné de Monsieur PILLOT et de Monsieur LAUNAY. D'ailleurs, ça c'est très bien passé.

Monsieur GARRIDO : D'accord, vous n'avez pas prévu d'autre réunion ?

Monsieur le Maire : Non, puisqu'on leur a expliqué le déroulement des travaux, ils ont posé quelques questions, il ne s'est rien produit de particulier. Ils souhaitent surtout savoir, en matière de voirie, si la suite de la rue Alfred de Musset allait être terminée.

Monsieur GARRIDO : Vu l'importance des travaux, d'aucuns se demandent quelle sera l'influence de ces aménagements sur leur vie future ? Mais si la réunion a déjà eu lieu, je comprends qu'on n'en fasse pas d'autre, merci.

Monsieur le Maire : Y a -il d'autres remarques chers collègues ? Bien, je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170629M11 – Commande publique – Avenants aux lots n°1 et n° 3 du marché de travaux pour la réalisation d'un parking et d'une esplanade au lieu-dit Les Grands Champs

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 27 et 139,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2017 autorisant le Maire à procéder à la consultation et à signer les marchés de travaux pour le projet d'aménagement du secteur des Grands Champs.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 13 juin 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Considérant que la prise en compte des besoins implique une adaptation des travaux du marché en cours d'exécution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les avenants aux lots n° 1 et n° 3 du marché de travaux pour le projet d'aménagement du secteur des Grands Champs (parking et esplanade), ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Projet d'aménagement d'un parking et d'une esplanade au lieu-dit Les Grands Champs Montants des marchés de travaux 1 et 3 avec avenants toutes tranches comprises				
Lot	Avenant HT	Montant Marché initial	Nouveau montant	%
Lot 1 - COLAS Centre Ouest	+ 20 353,33 €	252 309,97 €	272 663,30 €	+ 8,07
Lot 3 – Société GIRAUD	0	93 265,31 €	93 265,31 €	0

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

12. Conventions pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires dans les écoles publiques de la Ville pour l'année scolaire de 2017-2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mathilde COLLIN, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et de la formation, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Chaque année la Ville entreprend d'organiser les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans les écoles publiques de Fondettes.

Pour l'année scolaire 2017-2018, la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle réunie le 12 juin 2017, propose de faire appel aux partenaires associatifs suivants :

INTERVENTION DES ASSOCIATIONS DURANT LES TAP 2017-2018			
Partenaire associatif	Projet pédagogique	Temps d'intervention	Coût horaire
Alerte sportive de Fondettes (ASF)	Éveil sportif, sports collectifs et divers, plein air	2 h/jour	36 €/heure
Association tourangelle des métiers de l'Art et de la Culture - AMAC Touraine	Ateliers citoyenneté - danse - vidéo	2 h/jour	36 €/heure

Le Damier Tourangeau de Sainte-Radegonde	Jeu de dame	2 h/jour	30 €/heure
English For Kids de Tours	Ateliers d'éveil à l'anglais	2 h/jour	36€/heure
Atelier Rouge Pistache de Tours	Découverte artistique	2 h/jour	36€/heure
Comité départemental de la fédération française de Handisports de Parçay-Meslay	Ateliers de sensibilisation au handicap	2 h/jour	36 €/heure
S.D.I.S. d'Indre-et-Loire	Découverte premiers secours	2 h/jour	36 €/heure
Association Sport Anim 37 de Parçay-Meslay.	Découverte du sport	2 h/jour	36 €/heure
Comité départemental de la fédération française de Volley-ball de Parçay-Meslay	Découverte de la pratique du volley-ball	2 h/jour	20 €/heure + 5 € par jour d'intervention

Une convention avec chaque partenaire règle les modalités particulières d'intervention et entre autres :

- la nature des activités périscolaires mises en place,
- la durée journalière,
- les locaux et moyens mis à disposition par la Ville,
- la rémunération de la prestation réalisée,
- la procédure de résiliation.

Le temps d'intervention est fixé à 6 heures par semaine.

Monsieur DUBOIS : Vu les nouvelles orientations nationales, ce point est-il toujours d'actualité, sachant que le nouveau gouvernement veut revenir sur la semaine des quatre jours ?

Monsieur le Maire : Pour le moment, il est impossible pour la ville de Fondettes de mettre en place la semaine des quatre jours à la rentrée puisqu'on a voté un budget qui est en cours d'exécution, il en est de même pour les autres villes de la Métropole. Le sujet a bien entendu fait l'objet, vous vous en doutez bien, d'une discussion au cours du bureau des maires de la Métropole. On se posera la question avec les équipes pédagogiques pour la rentrée prochaine, mais en tous cas, il n'y a pas de changement pour la rentrée de 2017. Y a-t-il d'autres remarques, chers collègues, sur cette question ? Bien, je vous propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170629M12 – Enseignement – Conventions pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires dans les écoles publiques de la Ville pour l'année scolaire de 2017-2018

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles, et élémentaires,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle du 12 juin 2017,

Entendu le rapport de Madame COLLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure des conventions avec les associations partenaires pour l'organisation des temps d'activités périscolaires durant l'année scolaire 2017-2018 :

INTERVENTION DES ASSOCIATIONS DURANT LES TAP 2017-2018			
Partenaire associatif	Projet pédagogique	Intervention	Coût horaire
Alerte sportive de Fondettes (ASF)	Éveil sportif, sports collectifs et divers, plein air	2 h/jour	36 €/heure
Association tourangelle des métiers de l'Art et de la Culture - AMAC Touraine	Ateliers citoyenneté - danse - vidéo	2 h/jour	36 €/heure
Le Damier Tourangeau de Sainte-Radegonde	Jeu de dame	2 h/jour	30 €/heure
English For Kids de Tours	Ateliers d'éveil à l'anglais	2 h/jour	36€/heure
Atelier Rouge Pistache de Tours	Découverte artistique	2 h/jour	36€/heure
CD Fédération française de Handisports de Parçay-Meslay	Ateliers de sensibilisation au handicap	2 h/jour	36 €/heure
S.D.I.S. d'Indre-et-Loire	Découverte premiers secours	2 h/jour	36 €/heure
Association Sport Anim 37 de Parçay-Meslay.	Découverte du sport	2 h/jour	36 €/heure
CD fédération française de Volley-ball de Parçay-Meslay	Découverte de la pratique du volley-ball	2 h/jour	20 €/heure + 5 € par jour d'intervention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

13. Modification du règlement de fonctionnement des structures communales d'accueil de la petite enfance

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, 1^{ère} Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La dernière actualisation du règlement de fonctionnement des structures communales d'accueil de la petite enfance a été adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016.

La commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle, réunie le 12 juin dernier, propose aujourd'hui de modifier le règlement de fonctionnement afin de suivre les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Les modifications portent sur les points suivants :

1 - L'augmentation de l'amplitude d'ouverture du multi-accueil de la Dorlotine d'un quart d'heure le matin de 8 h à 8 h 15. La totalité de l'amplitude horaire d'ouverture proposée aux familles passe à 9 h 45 à 10 heures (Page 6 et 10)

2 - La modification des horaires d'accueil des familles au plus tard à 10 heures pour les deux multi-accueils et plus d'accès possible entre 12 h 30 et 14 h au lieu de 12 h 15 à 13 h 15, afin de préserver la qualité de l'accueil (Page 5 et 6)

3 – La mise à jour des barèmes des participations familiales avancée au 1^{er} janvier au lieu du 1^{er} février selon la recommandation du rapport du contrôle C.A.F. du 9 et 10 février 2017 (Page 17)

4 – Une précision est apportée dans l'acceptation du règlement de fonctionnement par les familles concernant le respect des règles de confidentialité liées aux exigences de la CNIL et l'autorisation de

consultation et de conservation par le service Petite Enfance des données personnelles de la famille fournies par le fichier CAFPRO* (Page 16)

*CAFPRO, est un service de la C.A.F. qui permet d'accéder aux données des familles : ressources, nombres d'enfants à charges, adresse.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170629M13 – Enfance – Modification du règlement de fonctionnement des structures communales d'accueil de la petite enfance

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 28 juin 2016 modifiant le règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance La Poupardière et La Dorlotine,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle du 12 juin 2017,

Entendu le rapport de Madame PARDILLOS,

Considérant qu'il importe d'adapter le règlement de fonctionnement des structures communales d'accueil de la petite enfance aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire de la Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance La Poupardière et La Dorlotine joint à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le règlement et tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

14. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de prochains recrutements et de la procédure d'avancements de grade, il convient de modifier le tableau des effectifs.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170629M14 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES	
- Filière ADMINISTRATIVE	
→ Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet :	
<u>Adjoint administratif à 28/35 :</u> ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1	
<u>Objectif :</u> recrutement d'un agent à la direction des services techniques	
- Filière TECHNIQUE	
1/ Ouverture de 2 postes d'adjoint technique à temps complet :	
<u>Adjoint technique :</u> ancien effectif : 31 nouvel effectif : 33	
<u>Objectif :</u> nomination de deux agents comme Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) (suite à départ en retraite et décès)	

2/ Transformation de 6 postes d'adjoint technique à temps complet en 6 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet :	
<u>Adjoint technique :</u> ancien effectif : 33 nouvel effectif : 27	<u>Adjoint technique principal 2ème classe :</u> ancien effectif : 15 nouvel effectif : 21
<u>Objectif :</u> nomination d'agents dans le cadre de la procédure d'avancement de grade	

3/ Transformation de 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe en 3 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet :	
<u>Adjoint technique principal 2ème classe :</u> ancien effectif : 21 nouvel effectif : 18	<u>Adjoint technique principal 1ère classe :</u> ancien effectif : 9 nouvel effectif : 12
<u>Objectif :</u> nomination d'agents dans le cadre de la procédure d'avancement de grade	

4/ Transformation d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste d'agent de maîtrise principal	
<u>Agent de maîtrise :</u> ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0	<u>Agent de maîtrise principal :</u> ancien effectif : 1 nouvel effectif : 2
<u>Objectif :</u> nomination d'un agent dans le cadre de la procédure d'avancement de grade	
- Filière MEDICO SOCIALE	
1/ Transformation de 2 postes d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet en 2 postes d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet :	
<u>ATSEM principal 2ème classe :</u> ancien effectif : 8 nouvel effectif : 6	<u>ATSEM principal 1ère classe :</u> ancien effectif : 0 nouvel effectif : 2
<u>Objectif :</u> nomination d'agents dans le cadre de la procédure d'avancement de grade	

2/ Transformation de 4 postes d'Auxiliaire principal 2ème classe à temps complet en 4 postes d'Auxiliaire principal 1ère classe à temps complet :

Auxiliaire principal 2ème classe :

ancien effectif : 9

nouvel effectif : 5

Auxiliaire principal 1ère classe :

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 5

Objectif : nomination d'agents dans le cadre de la procédure d'avancement de grade

3/ Transformation d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) en un poste d'EJE principal à temps complet :

EJE :

ancien effectif : 3

nouvel effectif : 2

EJE principal :

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 2

Objectif : nomination d'un agent dans le cadre de la procédure d'avancement de grade

- Filière POLICE

→ Transformation d'un poste de gardien de police à temps complet en un poste de brigadier chef principal à temps complet :

Gardien de police :

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 0

Brigadier chef principal :

ancien effectif : 2

nouvel effectif : 3

Objectif : nomination d'un agent dans le cadre de la procédure d'avancement de grade

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

15. Recours au service civique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2014 et a autorisé Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Rappel des dispositions réglementaires :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise

en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par une indemnité complémentaire versée par la Commune, d'un montant de 150 € par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Bilan des services civiques accueillis depuis 2014 :

- 2014/2015 : Un service civique accueilli au CCAS pour des missions auprès des personnes âgées et un second au sein de la Direction éducation jeunesse sur des projets intergénérationnels
- 2015/2016 : Deux services civiques accueillis au CCAS pour des missions auprès des personnes âgées
- 2016/2017 : Deux services civiques accueillis au CCAS pour des missions auprès des personnes âgées

Précision de Monsieur LAUNAY : Il faut reconnaître que les jeunes qui ont été recrutés ont donné toute satisfaction et qu'il y a une forme de confiance et de complicité qui sont nées entre eux et les personnes âgées, lesquelles demandent d'ailleurs à ce que l'on poursuive l'œuvre entreprise.

Perspectives d'accueil des services civiques pour 2017-2018 et 2019 :

- Deux jeunes en service civique sur des durées de 8 mois (sauf modification des durées d'accueil sur les trois prochaines années)

Le décret n°2017-689 du 28 avril 2017 a modifié la partie réglementaire du code du service national, et notamment la durée maximale d'agrément qui a été portée à 3 ans renouvelable au lieu de 2 ans. En conséquence et suivant les recommandations de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, le Conseil Municipal est appelé à adopter une nouvelle délibération.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170629M15 – Fonction publique – Recours au service civique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu le décret n° 2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au service civique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fondettes en date du 7 juillet 2014 portant mise en œuvre du dispositif du service civique au sein de la collectivité,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir la mise en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité instauré depuis septembre 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- **AUTORISE** le versement d'une prestation en nature ou indemnité complémentaire de 150 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport des volontaires ;

- **DIT** que crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/072017

Publication : 07/072017

16. Classement de chemins ruraux en voies communales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les chemins ruraux listés dans le tableau ci-après, présentent toutes les caractéristiques de voies communales, ils sont affectés à la circulation générale et ont reçu un aménagement à cet effet.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement de ces chemins en voies communales ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies, en conséquence, il ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, réunie le 13 juin 2017, propose de classer ces chemins ruraux en voies communales.

Après classement, ces voies relèveront de la compétence de Tours Métropole Val de Loire.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170629M16 – Voirie – Classement de chemins ruraux en voies communales

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 13 juin 2017,

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Considérant que ces classements ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies,

Considérant que ces chemins revêtent le caractère de voie communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de classer en voies communales les chemins ruraux présentés dans le tableau ci-après ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte en exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que ces voies communales relèveront, après classement, de la compétence de Tours Métropole Val de Loire.

Chemins ruraux à classer en voies communales Conseil Municipal du 29 juin 2017			
N° CR	Délimitation	Portion à classer en Voie Communale	Linéaire (en ml) environ à classer
CR 1	Rue du Petit Martigny comprise entre la rue de Veau Liard et la rue de Beaujardin	Rue du Petit Martigny comprise entre la rue de Veau Liard et la rue de Beaujardin - partie Nord	330 ml
CR 1	Rue Jean Antoine de Baïf à chemin de Paradis	Chemin de Paradis	150 ml
CR 2	RD 952 à CR 1 la Bonde	Chemin de la Bonde	188 ml
CR 26	RD 276 à rue de Guesne	Partie comprise entre la rue des Pivottières et la RD 276	220 ml
CR 31	Rue de la Bruzette à parcelle YH 233	Rue de la Bruzette à parcelle YH 233	634 ml
CR 32	Rue de la Bruzette à Rue de Châtigny	Rue de Bois Farault	739 ml
CR 33	Rue de Bois Farault à la Boire	Chemin de Gannay	69 ml
CR 33	Rue de Bois Farault à la Boire	Chemin des Perruches	335 ml
CR 36	Rue de la Bodinière à parcelle ZB 55	Allée de la Bodinière	189 ml
CR 36 Bis	Rue du Petit Martigny à rue de Château Gaillard	Rue du Veau Liard	400 ml
CR 46	CR 31 à rue de Tréché	Rue de Mazère	355 ml
CR 48	Rue de la Maison d'Ardoise à rue Maryse Bastié	Rue de la Maison d'Ardoise à rue des Patys	120 ml
CR 49	Rue de la Morandière à rue de la Maison d'Ardoise	Rue de la République à rue de la Maison d'Ardoise - rue Maryse Bastié pour partie	130 ml
CR 57	Avenue des Droits de l'Homme à chemin du Carroi Meunier	Avenue des Droits de l'Homme à chemin du Carroi Meunier	325 ml
CR 59	De VC 301 à avenue des Droits de l'Homme	Rue de la Grosse Pierre	759 ml
CR 64	Rue des Terrages à CR 137 la Brosse	De CR 137 à parcelle ZD 28	263 ml
CR 65	RD 3 à route de la Pinsonnerie	Rue des Malabris	702 ml
CR 68	Route de la Pinsonnerie à Voie communale 21 la Barre	VC 21 La Barre et CR 137 et 64	365 ml
CR 72	Rue des Malabris à route de la Pinsonnerie	Rue des Malabris à parcelle ZC 204 - chemin de Maison Neuve pour partie	390 ml
CR 73	Avenue des Droits de l'Homme à rue de la Grosse Pierre	Avenue des Droits de l'Homme à Allée des Roses	295 ml
CR 74	Rue du Petit Plessis à route de la Pinsonnerie	Route de la Pinsonnerie à parcelle ZC 5 - Chemin de la Pétrie pour partie	427 ml
CR 74	Rue du Petit Plessis à route de la Pinsonnerie	De parcelle ZC 14 limite Nord à CR 85	100 ml
CR 85	VC 15 Les Hemery à route de la Pinsonnerie	Rue de la Bodinière à route de la Pinsonnerie	775 ml
CR 95	RD 36 à CR 92 - Le Treuil	De RD 36 à CR 92	332 ml
CR 101	RD 76 Bas Criabé à RD 76 Haut Criabé	De RD 76 à CR 102 - Rue du Haut Criabé	464 ml

CR 109	RD 76 à parcelle ZN 10	De RD 76 à parcelle ZN 10 Rue du Bas Criabé	195 ml
CR 113	Rue Pierre et Marie Curie à rue de Morienne	CR 98 à rue Pierre et Marie Curie - Rue Edouard Branly pour partie	292 ml
CR 114	Rue du Tison à RD 36	Rue Edouard Branly à Bd périphérique	465 ml
CR 118	Rue du Tison à rue de Morienne	Chemin de la Frémaudière	230 ml
CR 121	Avenue du Général de Gaulle à rue des Trois Maries	Avenue du Général de Gaulle à parcelle ZT 85 rue du Crucifix Rigalou pour partie	147 ml
CR 126	RD 76 à la parcelle ZK 19	De RD 76 à parcelle ZK 19 - La Martinière	116 ml
CR 128	Rue des Hautes Roches à avenue du Général de Gaulle	Rue des Hautes Roches à parcelle BI 220	101 ml
CR 133	CR 101 à CR 109 Bas Criabé	Rue du Puits Couvert	265 ml
CR 137	Route de la Pinsonnerie à CR 64 La Brosse	Route de la Pinsonnerie à CR 64 - La Brosse	246 ml
CR 143	De la Voie Romaine à la RD 952	RD 952 à la rue des Rabatteries	126 ml
CR 148	Rue du Four Blanc à rue de Château Gaillard	Rue du Four Blanc à parcelle ZX 142	153 ml
Sentier rural 149	De Impasse Eugène Gouïn à parcelle CM 742	De Impasse Eugène Gouïn à parcelle CM 742	45 ml

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

17. Convention entre la ville de Fondettes et la Préfecture pour la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La dématérialisation des procédures s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'administration publique. Après la gestion des actes et des flux financiers, il importe de prévoir le traitement automatisé de la verbalisation électronique des messages d'infraction adressés par les services de police municipaux.

En vertu du décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Afin de mettre en œuvre tout moyen de Procès Verbal Électronique (PVe), il convient de conclure une convention entre la Ville de FONDETTES et la Préfecture d'INDRE-ET-LOIRE, agissant pour le compte de l'ANTAI.

La convention prévoit les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique et les engagements des intervenants. L'ANTAI s'engage, à titre gracieux à fournir sur demande de la collectivité, le logiciel Pve, aussi appelé application de gestion centrale.

Elle traite les messages d'infraction par voie électronique, édite les avis de contravention et procède à leur expédition, elle traite les courriers en retour des contrevenants et les transmet à l'officier du ministère public ou au juge de proximité, et enfin, elle archive les documents.

Les règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique impliquent que seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l'aide des terminaux de verbalisation. Ces agents sont équipés d'une carte à puce personnelle conforme aux exigences de l'administration française.

Monsieur LACROIX : Est-ce que l'on pourrait savoir le nombre de procès-verbaux qui sont dressés sur une année à Fondettes par la Police Municipale ?

Monsieur le Maire : Oui, si vous le souhaitez on peut le présenter en commission des financements. Pour information, concernant le PVe, on n'a plus le choix puisque l'on fait partie des dernières communes en France à ne pas avoir de PVe, il n'y en a plus que 300 dont Fondettes ; En effet, le gouvernement va faire disparaître le timbre amende au premier trimestre 2018. On était contraint de proposer cette délibération pour que nos policiers municipaux puissent travailler dans de bonnes conditions. Y a t-il, chers collègues, d'autres remarques concernant cette délibération ? Bien, je propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170629M17 – Libertés publiques et pouvoirs de police – Convention entre la ville de Fondettes et la Préfecture pour la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire communal

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention conclue avec le Préfet du département d'Indre-et-Loire agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions en vue de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

18. Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et des personnes âgées, Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes pour simplifier et faciliter le bon fonctionnement de l'administration du Syndicat mixte.

Dans un même objectif d'efficacité, il est souhaitable d'assouplir les règles de quorum compte tenu du petit nombre de représentants constituant le comité syndical du Syndicat mixte.

Modifications statutaires portant sur le quorum

Selon les dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le **quorum** est atteint lorsque la moitié des membres du **conseil** en exercice + 1 sont présents à la séance. Les conseillers absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Il est cependant possible de déroger aux règles susmentionnées dans le cadre des syndicats mixtes ouverts. Il est dès lors nécessaire de prévoir les règles de quorum dans les statuts.

Afin de simplifier le déroulement des conseils syndicaux pour lesquels il est parfois difficile d'obtenir le quorum, il est proposé de **comptabiliser les procurations dans le calcul du quorum**.

Monsieur AGEORGES : Juste une petite remarque, dans mes fonctions antérieures, j'ai siégé dans pas mal de syndicats et j'en ai même présidé et c'est vrai que j'étais confronté parfois à ce problème de quorum. J'ai une demande de précision sur la constitution des procurations : actuellement chaque titulaire a droit à une seule procuration, ça veut dire qu'il y aura quand même un plancher de trois personnes présentes ?

Madame SARDOU : Oui, c'est bien cela.

Monsieur le Maire : Les suppléants sont toujours utiles, ils sont là pour remplacer les titulaires. En comité syndical, maintenant, il faudra au moins la présence de trois élus.

Monsieur AGEORGES : Est-ce qu'il serait possible de le mentionner, d'explicitier qu'il faut respecter le plancher de trois personnes présentes ?

Madame SARDOU : C'est-à-dire qu'avant, il fallait nécessairement plus de trois personnes présentes physiquement.

Monsieur le Maire : Oui, aujourd'hui, trois personnes présentes seront suffisantes. D'autres remarques chers collègues ? Bien, je vous propose de passer au vote.

La délibération suivante est adoptée :

DL20170629M18 – Institutions et vie politique – Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 juin 2009 et la délibération du Conseil Municipal de Fondettes du 6 juillet 2009, portant adoption des statuts du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes en date du 27 novembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fondettes du 31 mai 2017 portant adoption de la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Entendu le rapport de Madame SARDOU,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement de l'administration du Syndicat mixte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes concernant la comptabilisation des procurations dans le calcul du quorum.

- **DIT** que les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes sont annexés à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

● Questions diverses

Monsieur DUBOIS : J'ai été destinataire du courrier d'une personne qui habite dans la rue Alfred de Vigny qui fait état de dégradations sur la route, les trottoirs, ainsi que sur le long des murets. Il vous a envoyé un courrier le 3 janvier 2015. Il a bien reçu des réponses de votre part, mais aujourd'hui, rien n'a été fait. Je voudrais savoir ce qu'il en est ?

Monsieur le Maire : Bien, demandez lui de me renvoyer un courrier ; Vous pouvez lui dire qu'une étude a été menée et, simplement, qu'il y a un coût pour traiter la question. En effet, la solution serait d'abattre tous les arbres alors que la moitié des riverains n'est pas favorable à l'abattage de la totalité des arbres. C'est toujours un problème quand il faut supprimer des arbres, les uns sont pour, les autres contre. D'ailleurs, Monsieur PILLOT a travaillé durement sur le sujet et je le salue. La difficulté, c'est qu'il faut abattre les arbres et refaire entièrement la voirie, ce qui représente un coût important pour la collectivité. Néanmoins, invitez le à nous renvoyer un courrier, on le recevra de nouveau pour lui réexpliquer les choses, il n'y a pas de souci. Mais, probablement qu'une solution sera apportée, puisque je sais que les racines atteignent certains murs et ce n'est pas le seul cas.

Monsieur DUBOIS : Très bien, merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions diverses ? Bien, chers collègues, comme vous êtes très sages, Monsieur le Préfet m'a demandé de vous réunir demain pour un conseil municipal extraordinaire concernant les sénatoriales, ça ne devrait pas durer très longtemps, ceci afin que nous puissions former le collège électoral de ces élections qui auront lieu au mois de septembre. Je vous remercie et je vous dis « à demain, 19 heures ».

La séance est levée à 21 h 00.

Fait à Fondettes, le 16 août 2017

Le Maire de Fondettes,

Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance,

La secrétaire de la majorité,

**Le secrétaire du groupe
Réuni(s) pour Fondettes**

Jean-Maurice GUEIT

Philippe DUBOIS